	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-509

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	<i>N° 2024-509</i>

Ambarès-et-Lagrave - Rue Pasteur - Parking de La Gorp - Acquisition à titre gratuit de bien sans maître - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Pasteur à Ambarès-et-Lagrave, il est prévu de repositionner les poches de stationnement afin de mettre en œuvre des îlots protecteurs végétalisés. L'objectif est de changer l'ambiance globale de la voie pour faciliter la transition vers une voie plus apaisée, sans possibilité de passer en zone de rencontre. Pour cela, les entrées de la rue seront marquées par la présence de plateaux surélevés pour faire ralentir la circulation et un parking sera créé pour compenser la perte de stationnement dû au réagencement de la rue.

Le parking qui prendra place à l'entrée de la rue Pasteur sera richement arboré, permettant de créer un écran végétal vers la voie SNCF, mais également d'offrir de l'ombre aux véhicules en stationnement. Les aménagements permettront de recueillir les eaux de ruissellement et de limiter les effets liés à un îlot de chaleur de la chaussée bitumineuse.

Afin de réaliser cet aménagement de voirie, Bordeaux Métropole a fait l'acquisition de diverses emprises foncières. Seule reste à acquérir la parcelle cadastrée 003BL127 comprise dans l'assiette du projet.

En vue d'une cession amiable de cette parcelle au profit de Bordeaux Métropole, des recherches ont été menées auprès du service de la publicité foncière et des archives départementales pour retrouver ses propriétaires. Les recherches et les documents disponibles n'ont pas permis de les identifier, et aucun riverain n'en a revendiqué la propriété.

La commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole ont alors décidé de faire l'acquisition de cette parcelle au moyen d'une procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître, conformément à l'article 713 du Code civil qui dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

L'article 713 du Code civil prévoit également que par délibération du Conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.1123-1, 2° du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que sont considérés comme n'ayant pas de maître, les immeubles qui n'ont pas de

propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La commission communale des impôts a été consultée par la commune d'Ambarès-et-Lagrave et a rendu son avis le 17 mai 2023. La commission confirme que la parcelle 003BL127 peut faire l'objet d'une procédure de bien sans maître car aucune formalité n'est inscrite sur cette parcelle au service de la publicité foncière, et aucune taxe foncière n'a été émise pour ce bien au cours des quatre dernières années.

L'article L.1123-3 du CG3P indique les modalités et la procédure à mettre en œuvre pour l'acquisition des biens mentionnés au 2° de l'article L.1123-1 du même code.

Par délibération n°51/23 du 10 juillet 2023, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2023, le Conseil municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a renoncé à exercer la procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître au profit de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5217-2, L. 5211-9, L.5211-37 et L 2241-1,

VU l'article 713 du Code civil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et L.2222-20,

VU la délibération n°51/23 du 10 juillet 2023 adoptée par le Conseil municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 mai 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la commune d'Ambarès-et-Lagrave a renoncé à exercer la procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître au profit de Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil,

CONSIDERANT QUE les conditions préalables à la mise en œuvre de la procédure sont remplies, dans la mesure où aucun propriétaire n'a pu être identifié malgré les recherches effectuées, et qu'aucune taxe foncière n'a été émise pour cette parcelle au cours des quatre dernières années ainsi qu'il résulte des dispositions des articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT QUE l'acquisition de la parcelle 003BL127 par Bordeaux Métropole est nécessaire à la réalisation des aménagements de voirie de la rue Pasteur, notamment pour la création d'un parking,

CONSIDERANT QUE l'acquisition a lieu à titre gratuit conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre la procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître à laquelle la commune d'Ambarès-et-Lagrave a renoncé au profit de Bordeaux Métropole,

Article 2 : de constater que les conditions préalables à la mise en œuvre de la procédure sont remplies, conformément aux dispositions des articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 3 : d'autoriser l'acquisition à titre gratuit par Bordeaux Métropole de la parcelle située

à Ambarès-et-Lagrave cadastrée 003BL127,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à l'effet de signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document et acte y afférent,

Article 5 : d'imputer la dépense et les frais annexes résultant de cette acquisition au budget principal de l'exercice en cours (chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--